

très bien imaginer avec nos partenaires des critères quantitatifs et mais aussi qualitatifs, comme par exemple la mise en place de tuteurs, la sensibilisation aux questions de l'insertion, la coopération avec une SIAE qui serait garante des conditions d'exécution, la mise en place d'un suivi. » Pour Colas, il s'agit d'une nouvelle façon, positive, de travailler avec ses fournisseurs, qu'il faut valoriser.

L'Occitane aussi met l'accent sur le nécessaire travail en amont avec ses fournisseurs. Au cours de ces trois dernières années, ses sites de Manosque ont connu de fortes évolutions avec deux grands chantiers : la construction d'un nouvel entrepôt et l'extension d'une partie de l'usine. L'Occitane a décidé de travailler étroitement avec ses équipes techniques et ses maîtres d'œuvre. Cette démarche amont visait à introduire des clauses sociales afin de favoriser la mise à l'emploi d'une main d'œuvre en insertion sur certains lots sans haut niveau de technicité. *« Une réflexion approfondie et adaptée fondamentale, lance Katia Michieletto, directrice du Développement durable. Il faut beaucoup de travail en amont pour détecter ce qu'il est possible de faire : c'est la clef du succès ! »*

Cette tendance s'est également confirmée à La Poste. Pour ses achats indirects, La Poste initie une démarche de travail en amont avec ses fournisseurs, qui sera testée dans le cadre de pilotes : ne rien imposer, mais inciter les fournisseurs à s'engager dans une démarche de clauses. Ce paramètre sera ensuite intégré dans la note RSE qui pondère la note finale reçue par le fournisseur dans le cadre d'un appel d'offres. Un engagement volontaire pourra ainsi faire la différence. La contractualisation ne viendra que dans un second temps. Un pilote est en cours avec la branche Colis (Voir annexe 4 : clause d'insertion initiée dans la branche colis).

« La crise économique aidant, la pression des clients, les grandes entreprises, sur les fournisseurs, souvent des PME, tend à s'accroître, constate Denis Boissard, directeur de projets au sein de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM), et directeur du fonds « Agir pour l'insertion dans l'industrie ». Or il ne me paraît pas possible d'exiger d'un fournisseur des prix toujours plus bas, de ne pas respecter les délais de paiement prévus, et, en même temps, de lui imposer une démarche de mieux disant social. Il y a, de mon point de vue, deux préalables nécessaires. D'abord, les grands donneurs d'ordres ne doivent pas s'exonérer sur leurs sous-traitants des efforts qu'ils pourraient faire eux-mêmes en matière d'insertion. Ensuite, intégrer des clauses sociales dans leurs appels d'offres suppose un comportement vertueux des entreprises clientes dans leurs relations avec leurs fournisseurs et sous-traitants. Donc oui, aux clauses sociales sur une base volontaire. Mais dans le cadre de relations partenariales responsables entre clients et fournisseurs ! »

Le fonds « Agir pour l'insertion dans l'industrie » soutient plus de 120 actions locales construites en partenariat avec des SIAE, des acteurs de l'emploi et des UIMM territoriales. A terme, ces actions doivent permettre à plus de 14 000 personnes éloignées de l'emploi d'entrer en formation qualifiante, puis d'accéder à des postes sur les métiers en tension de la métallurgie, tels que chaudronnier ou soudeur.